



RAPPEL des DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES



Article 136 – alinéa 2 des Règlements généraux

Ne peut participer à un match de compétition officielle tout joueur **entré en jeu** lors de la dernière rencontre officielle **ayant effectivement eu lieu** disputée par l'une des équipes supérieure de son club lorsque celle-ci ne dispute pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par la dite équipe.

Article 136 - alinéa 6 des Règlements Généraux

Ne peut participer à une rencontre ... de district pour **toutes** les catégories et pour **chacun des 5 derniers matchs à jouer** plus de 3 joueurs ayant pris part **effectivement** au cours de la saison à plus de 10 matchs de compétition (coupe et championnat) avec l'une des équipes du club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur. Ces 5 derniers matchs étant les derniers matchs de championnat. Les matchs de coupe et de barrage intercalés entre les matchs de championnat obéissent à cette règle d'interdiction

Denis LAMORILLE.